

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant ;

c.

Madame Lise Renaud, C.d'A.Ass., (Roberval)

Courtier en assurance de dommages, intimée

Certificat n° : 128570

Plainte n° : 2009-10-02(C)

FAITS REPROCHÉS

Alors qu'elle agissait à titre de courtier en assurance de dommages, M^{me} Renaud aurait permis que des crédits totalisant 10 918,80 \$ soient débités des comptes de 13 de ses clients et transférés au compte « mauvaises-créances » du cabinet (chefs 1 à 13). Ce stratagème mis en place par l'intimée visait à utiliser les crédits accumulés aux comptes-clients, qui pouvaient avoir été obtenus suite à des remboursements de primes, pour acquitter des comptes dus par d'autres clients ou, pour effacer des mauvaises créances. Cela lui permettait de diminuer ses comptes recevables et ses mauvaises créances et, ainsi, augmenter ses commissions et son boni de fin d'année.

PLAINTÉ

La plainte comporte 13 chefs. Il lui est reproché d'avoir fait défaut de placer les intérêts de ses clients et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (chefs 1 à 13).

DÉCISION

Le 18 décembre 2009, le comité de discipline a déclaré l'intimée coupable des 13 chefs de la plainte.

SANCTION

Le 11 mars 2010, le comité de discipline a imposé à l'intimée une suspension temporaire d'un an, une limitation permanente d'exercice consistant en une interdiction d'agir directement ou indirectement dans la gestion des comptes-clients, des amendes totalisant 13 000 \$ ainsi que le paiement de tous les frais et déboursés.

Comité de discipline

M^e Patrick de Niverville, président

M. Maurice Soulard, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre

M. Denis Drouin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre